

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CABARA

**02 mai 2017**

Les conseillers municipaux par convocation en date du 20 avril 2017, se sont réunis à la Mairie de Cabara le mardi 02 mai 2017 à 18h30 sous la présidence de Thierry Blanc, Maire.

**Présents :** Mmes Mrs BLANC Thierry, CHORON Dominique, DUPUIS-RABION Robert, SAUBION Stéphanie, BLAZY Sébastien, PISONI Clotilde, VIGNOLLET Corine.

**Absents :** Mrs Peiffer François, Battaglia Eric, Mme Boissonnet Yolande

Mr CHORON est le secrétaire de la séance

## *DELIBERATION 1 – Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes*

Mr le Maire fait part à ses conseillers des modalités d'attribution du FDAEC votées par le Conseil Départemental au cours de son assemblée plénière des 14 et 15 décembre 2016.

La réunion cantonale du 19 avril, présidée par Mme Liliane Poivert et Mr Jacques Breillat, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à la commune de Cabara d'une somme de 12 200 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide d'accepter la somme de 12 200 € au titre du FDAEC afin de réaliser la mise en accessibilité et la sécurisation du parc public et de ses sanitaires, l'aménagement de zones de jeux (pétanque et foot).

## *DELIBERATION 2 – Classement et travaux voirie communale*

Monsieur le Maire expose à son conseil la nécessité de classer les voies communales dans le domaine public communal lorsqu'elles sont ouvertes à la circulation publique et desservent des habitations.

Le chemin rural dit de Lacareau desservant plusieurs maisons d'habitation et donnant dorénavant un accès piéton au lotissement du Barail de Vinateau, il convient donc de le classer dans le domaine public communal.

Il rappelle que toute opération de classement ou de déclassement de la voirie communale doit être prononcée par délibération du Conseil Municipal et que la commune est responsable du défaut d'entretien des voies communales et des conséquences dommageables qu'il peut entraîner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au classement dans le domaine public du chemin rural de Lacareau, devenant « impasse Lacareau » et de procéder à des travaux de réfection de cette voie.

Dans le cadre du programme de remise en état de la voirie communale, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la réfection des voies communales suivantes :

Impasse Lacareau : busage du fossé, réfection de la chaussée, mise à niveau regards, pour un montant de 9 794 €HT

Rue du Puits artésien : réfection de la chaussée avec mise à niveau des regards, pour un montant de 5 050 €HT

- de solliciter pour ces travaux une subvention auprès du Conseil Départemental, à hauteur de 6 234 €.

## *QUESTIONS DIVERSES*

La question des futurs travaux pour la sécurisation du carrefour de la D18 amène une réflexion sur l'aménagement du plateau dans sa totalité.

Le conseil municipal envisage la pose de ralentisseurs (reste à en définir la nature), l'enfouissement du réseau électrique, la confection de trottoirs sur un côté de chaussée, afin de permettre la circulation des piétons de façon plus sécurisée.

Différents points qui sont à approfondir.